

Bruxelles, le 14 juin 2022
(OR. fr)

10087/22
COR 1
OJ CRP1 24

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (1re partie)
Bâtiment Europa, Bruxelles
15 et 17 juin 2022 (9:00, 9:00)

CORRIGENDUM N° 1 À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Contrairement aux informations communiquées initialement, la réunion se tiendra au bâtiment **Europa**.

o

o o

Le point ci-après est libellé comme suit:

Points avec débat (II)

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

3. Session du Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » du 16 juin 2022 :
préparation
2. Semestre européen 2022 9518/22
Débat d'orientation
 - a) Contribution sur les aspects relatifs à l'emploi et aux 9942/1/22 **REV 1**
politiques sociales des Recommandations par pays : 9602/1/22 **REV 1**
recommandations concernant les programmes 9601/22
nationaux de réforme pour 2022 à l'intention de 9890/22
chaque État membre
Approbation

- b) Évaluation des recommandations par pays pour 2022 et de la mise en œuvre des recommandations par pays pour 2019 et 2020 : avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale
Approbation
- 9946/1/22 REV 1
+ ADD 1 **COR 1**
+ ADD 2 **COR 1**
+ ADD 3 **COR 1**
+ ADD 4 **COR 1**

o


o o

Le point ci-après est libellé comme suit:

Points sans débat (I)

Affaires institutionnelles

Questions écrites

12. Réponse à une question avec demande de réponse écrite posée au Conseil par des membres du Parlement européen
Adoption par procédure de silence
-  9976/22
PE-QE
- Guido Reil (ID) 9365/22
« Monopole des cours constitutionnelles en matière d'interprétation »


o

o o

Le point suivant est confirmé et doit se lire:

Points sans débat (I)

Positions de l'UE en vue de négociations internationales

24. Décision du Conseil relative à la position à adopter au nom de l'UE lors de la conférence extraordinaire du traité sur la Charte de l'énergie (TCE) (Bruxelles, 24 juin 2022)
Adoption
-  10088/22
10089/22
ENER

 Procédure de silence (article 12, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

 Sur la base d'une proposition de la Commission